

Nombre de membres :

- En exercice	: 25
- Présents	: 22
- Représentés	: 02
- Votants	: 22

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 – 20H00**

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, RAFFENAUD Joëlle, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, ANDRE Eric, MESRINE Anthony.

Absents représentés : CARTAUX Christelle a donné procuration à COMBES Christian, SUHARD Benjamin a donné procuration à ROBIN GERVAIS Martin

Absent : HENOCQ David, AYRAULT Michel, SELLAM Anna

Secrétaire de séance : DUFOUR Stéphane

Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2022.

N°01-09-2022 - Institution – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe l'assemblée du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondante incendie et secours.

Il est demandé aux Maires de désigner une personne au sein du conseil municipal comme correspondant « incendie et secours » avant le 1^{er} novembre 2022.

Dans la prolongation de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Il sera l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise mais aussi du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Sous l'autorité du Maire, il sera chargé de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 2 abstentions, de nommer Monsieur Christian COMBES correspondant « incendie secours ».

N°02-09-2022- Domaine et Patrimoine – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SRD)

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2020-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 soit 3 124 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°03-09-2022- Domaine et Patrimoine – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bâtiment situé 14 rue de l'étang du roi – Montreuil-Bonnin

Madame Marie-Hélène AUDEBERT rappelle que lors de la séance du 7 juin 2022, le conseil municipal a proposé à Madame Sylvie PLAULT, actuellement locataire du salon de coiffure situé 14 rue de l'Etang du Roi à Montreuil-Bonnin d'acheter le bâtiment au prix de 28 930€.

Après négociation, Madame PLAULT a accepté l'offre au prix de 28 930€. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles.

Considérant

- que le bien immobilier sis à Montreuil-Bonnin, Commune déléguée de Boivre-la-Vallée, 14 rue de l'Etang du Roi, est propriété de la commune de Boivre-la-Vallée,
- que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 29 avril 2022, la valeur vénale dudit bien à 26 300€ (une marge d'appréciation de 10% pourra être pratiquée),
- l'accord du conseil municipal lors de sa séance du 7 juin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public du bâtiment sis 14 rue de l'Etang du Roi à Montreuil-Bonnin, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé,
- d'approuver la procédure de cession de ce bâtiment 14 rue de l'Etang du Roi, Montreuil-Bonnin et cadastré section AC n°93 pour une superficie totale de 47m², à déterminer après intervention du géomètre-expert, pour une valeur de 28 930€
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

N°04-09-2022- Domaine et Patrimoine – Fixation du loyer – Local 29 Grand Rue pour l'installation de deux ostéopathes

Monsieur MESRINE rappelle que la commune a engagé des travaux de réhabilitation des anciens locaux de la poste à Lavausseau 29 Grand Rue pour y installer les deux ostéopathes provisoirement installés dans l'ancien local des infirmières à Benassay.

Compte-tenu de la surface du local, il est proposé de fixer un loyer de 150€ HT mensuel à compter du 1^{er} octobre 2022, de demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location et d'ajouter un montant de 50€ TTC pour les charges (eau, électricité, chauffage). Une régularisation sera faite en fin d'année par une répartition des charges du bâtiment en fonction de la surface de local utilisée par praticien.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer le loyer mensuel du local situé 29 Grand Rue à Lavausseau à 150€ HT soit 180€ TTC,
- de demander une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer soit 180€,
- de refacturer tous les mois les charges courantes pour un montant de 50€ TTC et de prévoir une régularisation en fin d'année.

N°05-09-2022- Domaine et Patrimoine – Fixation du tarif pour la mise à disposition – Salle Marie Baranger Mairie de Montreuil-Bonnin pour l'installation d'une association

La *compagnie ARTIFIS*, association régie par la loi 1901 dont le siège social situé à la mairie de Boivre-la-Vallée a pour objet la création, la production, la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation d'évènements culturels au sein d'un collectif, de collectivités publiques ou d'entreprises privées, tout en accompagnant à la professionnalisation des artistes et des acteurs du milieu culturel.

Les membres de l'association sont actuellement à la recherche d'un local pour y installer un bureau administratif. Il est proposé de leur mettre à disposition moyennant une participation de 50€ Net la salle Marie Baranger située à l'étage de la mairie déléguée de Montreuil-Bonnin – 3 rue de la Fée Mélusine à compter du 1^{er} octobre 2022. Le mobilier (tables et chaises installés dans la salle) leur seront mis à disposition et il leur sera demandé une caution d'un montant de 50€ et de fournir une attestation d'assurance.

Il sera spécifié dans la convention de mise à disposition que la salle des archives attenante devra rester accessible aux agents administratifs ou techniques de la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De fixer une participation mensuelle à 50€ net,
- De demander une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer soit 50€,
- De demander à l'association de fournir une attestation d'assurance.

N°06-09-2022- Finances – Admission en non-valeur

Marie-Hélène AUDEBERT rapporteur de la commission finances expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Vouillé a fait état d'un certain nombre de recettes qu'elle n'a pas pu recouvrer, malgré les poursuites effectuées.

Les listes de demande d'admission en non-valeur, arrêtée à la date du 12 septembre 2022 concerne la commune de Boivre-la-Vallée, la somme de 33,46 € à imputer au compte 6541 créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à prendre en charge sur le budget 2022 de la commune, les produits déclarés irrécouvrables par le comptable, pour un montant total de 33,46 euros,
- précise que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 de la commune
- autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

N°07-09-2022- Finances – Vote d’une subvention d’équilibre – Budget Lotissement Le Clos des Noues

Afin de régler les travaux de bornage du lotissement communal du Clos des Noues, réalisés par le Cabinet BRANLY-LACAZE et qui n’ont pas été réglés en 2021, Madame le Maire propose le versement d’une subvention d’équilibre de 4.000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte à l’unanimité le versement d’une subvention d’un montant de 4.000 € du Budget communal au Budget du Lotissement Le Clos des Noues.

N°08-09-2022a - Finances- Décision Modificative n°1 - Budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission Finances, accepte à l’unanimité d’adopter la décision modificative n°1 résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21311 (041) : Bâtiments administratifs	1 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-300,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 573	-5 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	1 100,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 405	5 000,00	28128 (040) : Autres agencements et aménagements	300,00
Total dépenses :	1 100,00	Total recettes :	1 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d’investissement	-300,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-10 000,00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation	-5 000,00		
657382 (65) : Organismes publics divers	25 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	-10 000,00		
6584 (65) : Amendes fiscales et pénales	-555,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	300,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	555,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	1 100,00	Total Recettes	1 100,00

N°08-09-2022b - Finances- Décision Modificative n°1- Budget Opérations Economiques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission Finances, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 – Budget Opérations Economiques résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615228 (011) : Autres bâtiments	-96,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	96,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

N°09-09-2022 – Finances – Constitution de provisions comptables – Budget Communal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une constatation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, cette provision est estimée à 555 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la création d'une provision pour créances doutes et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Vouillé ;
- fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants à 555 € correspondant à des loyers de locaux communaux non encaissés ou de redevances périscolaires dont les débiteurs sont en difficultés,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

N°10-09-2022 – Finances – Constitution de provisions comptables – Budget Opérations Economiques

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une constatation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, cette provision est estimée à 96€ pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la création d'une provision pour créances doutes et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Vouillé ;
- fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants à 96 € correspondant à des loyers de locaux communaux non encaissés dont les débiteurs sont en difficultés,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

N°11-09-2022 - Personnel - Avenant au contrat d'un adjoint technique territorial contractuel

Christian COMBES, rapporteur de la commission ressources humaines explique que le contrat en date du 23/11/2021 d'un agent technique territorial comporte une erreur matérielle. Le contrat a été conclu sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat doit être conclu sous l'article L.332-8 4° (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat

N°12-09-2022 – Personnel – Recrutement d'un agent sous contrat aidé PEC

Christian COMBES, rapporteur de la commission Ressources Humaines informe les membres du Conseil Municipal que l'agent actuellement en contrat aidé ne souhaite pas rester au sein de la commune après la fin de son contrat aidé.

Compte tenu de la charge de travail de l'agent il convient de recruter un nouvel agent en contrat PEC en tant qu'agent d'entretien.

Madame le Maire propose de recruter un agent sous contrat aidé PEC à 31h32 semaine à compter du 26 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le recrutement d'un agent sous contrat PEC à compter du 26 septembre 2022 pour une durée de 31h32 semaine pour l'entretien des bâtiments communaux,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune article 6413.

N°13-09-2022 – Intercommunalité – Adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Vienne et Affluents

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56-I-2° et 59-II de ce texte ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 76-II-2° de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5, L.5211-18, L.5212-1 et suivants, L.5214-27 et L.5711-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-23-100 en date du 23 juin 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

Considérant que la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, par les lois susvisées du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015 ;

Considérant que ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7-I susvisé :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que le Syndicat Mixte Vienne et Affluents a pour objet, pour le bassin versant de la Vienne aval, l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens du 2° et du 8° de l'article L.211-7-I susvisé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est située en partie sur le Bassin Versant de la Vienne, en particulier sur le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant que le Syndicat Mixte Vienne et Affluents est compétent pour agir sur le sous-bassin de l'Envigne, à condition que la Communauté de Communes lui donne la capacité de le faire par adhésion et par transfert de compétence ;

Considérant que la Commune de Boivre-la-Vallée est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération du 23 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat de Rivière Vienne et Affluents ;

Considérant que, par la délibération du 23 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a décidé qu'en cas d'accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne et Affluents et, si les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté de Communes sont réunies (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), serait transféré au Syndicat Mixte Vienne et Affluents les compétences suivantes listées au I de l'article L.211-7 susvisé :

- 2° : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en conséquence il appartient au Conseil Municipal de la Commune de Boivre-la-Vallée de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Vienne et Affluents et sur ce projet de transfert de compétence audit Syndicat, en ce qui concerne le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 abstentions :

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat de Rivière Vienne et Affluents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-18 susvisé.

Article 2 : en cas d'accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne et Affluents et, si les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté de Communes sont réunies (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), approuve le transfert au Syndicat Mixte Vienne et Affluents des compétences suivantes listées au I de l'article L.211-7 susvisé :

- 2° : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour intervenir sur le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

N°14-09-2022a – Subvention – Demande de subvention – Appel à projets « Restructuration Centres-bourgs et Centres anciens »

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances rappelle que, parmi ses projets, la commune de Boivre la Vallée souhaite réaménager l'ensemble des bâtiments de la « Cité du Cuir » (Grange Orylag, Maison Carbonnier, Tannerie, aménagement extérieur des fosses de la Tannerie) à Lavauseau.

Ce projet se déroule en plusieurs phases :

- Phase 1 : Grange Orylag : Le rez-de-chaussée accueillera un atelier de maroquinerie et une mezzanine sera créée afin de doter l'atelier d'un espace de travail pour que l'artisan traite ses tâches administratives.
- Phase 2 : Maison Carbonnier : Aménagement d'ateliers d'artisans et logement pour un apprenti au rez de chaussée, création d'un espace de co-working et espace de réunion à l'étage,
- Phase 3 : Aménagement paysager des anciennes fosses de la Tannerie,
- Phase 3 bis : Aménagement Tannerie ;

Le coût des études s'élève actuellement à 112 770,05€ HT,

Le coût des travaux estimés s'élève actuellement à 801 558,31€ HT.

Etudes		
	€ HT	€ TTC
<i>Phase 1 Grange Orylag</i>	8 940,00	10 728,00
<i>Phase 2 : Maison Carbonnier</i>	103 830,05	124 596,06
<i>Total études préalables</i>	112 770,05	135 324,06

Travaux - Phase opérationnelle	€ HT	€ TTC
<i>Phase 1 Grange Orylag</i>	72 330,50	86 796,60
<i>Phase 2 : Maison Carbonnier</i>	684 860,00	821 832,00
Phase 3 : Aménagement des fosses	10 662,16	12 794,59
Phase 3 bis : Aménagement Tannerie	33 705,65	40 446,78
Total travaux	801 558,31	961 869,97
Total Etudes et travaux	914 328,36	1 097 194,03

Le plan de financement proposé est annexé ci-après :

TRAVAUX + ETUDES		914 328,36
SUBVENTIONS MOBILISABLES		
Centre-bourg - Etudes	25 000,00	
Centre-bourg - Travaux	175 000,00	
DETR	150 000,00	
SDH	6 000,00	
ACTIV	30 000,00	
Fonds de concours Com.Com. Haut Poitou	70 000,00	
Total subventions	456 000,00	
Reste à charge commune	458 328,36	
TOTAL SUBVENTIONS	914 328,36	914 328,36

Marie-Hélène AUDEBERT rappelle que le projet de réaménagement des bâtiments et espaces situés autour de la Cité du Cuir (grange Orylag, maison Carbonnier, tannerie, fosses de la tannerie) peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'Appel à projet « Restructuration Centres-bourgs et Centres Anciens » lancé par le Conseil Départemental de la Vienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de débiter les travaux au cours de l'exercice budgétaire 2022,
- de solliciter respectueusement les services du Département pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'appel à projets « centres-bourgs et centres anciens » - frais d'études,
- de solliciter respectueusement les services du Département pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 175 000 € au titre de l'appel à projets « centres-bourgs et centres anciens » - phase opérationnelle,

N° 15-09-2022 – Environnement – Avis de la commune de Boivre-la-vallée sur le protocole visant à la construction de réserves de substitution

La délibération est retirée. Une présentation du projet sera faite en amont du prochain conseil municipal par les services de la Direction Départemental des Territoires et la Préfecture. Dans l'attente, la commission agriculture va se réunir pour étudier le dossier et faire remonter les éventuelles questions avant la présentation.

N° 16-09-2022 – Enfance – Convention avec le centre socioculturel la case pour la mise en place de l'accueil périscolaire sur les sites de la chapelle-montreuil et montreuil-bonnin

La délibération est retirée.

N° 17-09-2022 – Enfance – Convention avec le centre socioculturel la case pour la mise en place des temps d'activités périscolaires sur les site de la chapelle-montreuil, montreuil-bonnin et lavausseau

La délibération est retirée.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Conseil Communautaire le 10 Novembre prochain à la salle des fêtes de Benassay ouvert à tous.

- Visite du Sénat le 15 mars 2023 : manque quelques retours

- Remise de Médaille Claudine CARTAUX – Samedi 12 novembre à la salle des associations de Benassay.

- Dossier Sécheresse à déposer avant le 15 décembre

- Courrier CCHP relatif à l'augmentation de la Taxe Foncière

-Thierry BREUZIN fait part du bilan positif de la journée des Associations le 10 septembre. Très bonne ambiance, plusieurs démonstrations. Communication à renforcer pour l'année suivante. Fabienne PIERRE-EUGENE propose d'acheter des banderoles sans dates

- Christian COMBES informe le conseil que le comité d'animation à obtenu du Conseil Départemental une subvention de 600€ pour la venue des Mosellans les 3 et 4 septembre 2022.

- Anthony MESRINE informe que le comité syndical Energies Vienne à voté lors de sa dernière séance l'extinction de l'Eclairage Publique entre 22h et 6h30 pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril 2023. Après cette date, les communes reviendront à leur programmation antérieure. Des dérogations seront possibles moyennant un règlement d'environ 700€.

Anthony MESRINE fait part du dispositif ECOWATT mis en place par ce même syndicat qui permet d'alerter sur les risques de tension et de coupures sur la commune (affiche à prévoir dans les diverses salles de la commune).

Compte-tenu des difficultés concernant les fluides pour cet hiver, il sera certainement nécessaire d'envisager d'optimiser les salles des fêtes et d'y regrouper les associations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.